

Délibération n°2017-10-23

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	71
Pouvoirs	13
Votants	84

L'an deux mille dix-sept, le 7 décembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 27 novembre 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Saint-Angel.

Gilles Chazal est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Véronique Bénazet	à	Jean-Pierre Saugeras	Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot
Nathalie Delcouderc-Juillard	à	Philippe Brugère	Sandra Delibit	à	Christophe Arfeuillère
Daniel Escurat	à	Serge Peyraud	Dominique Guillaume	à	Éric Cheminade
Nathalie Le Gall	à	Jeannine Vivier	Gilles Magrit	à	Marc Bujon
Laurence Monteil	à	Martine Pannetier	Marilou Padilla-Ratelade	à	Jean-Pierre Guitard
Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud	Marc Ranvier	à	Jean Bilotta
Jean-Michel Taudin	à	Annie Gonzalez			

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Daniel Caraminot (René Lacroix), Didier Pénéloux (Gérard Loches)

- **Élus absents et non-représentés :**

Claude Bauvy, Michel Bourzat, Robert Bredèche, Michèle Chastagner, Tony Cornelissen, Christine Da Fonseca, Guy Faugeron, Pierre Fournet, Fabienne Garnerin, Henri Granet, Xavier Gruat, Chantal Guivarch-Paisnel, Cécile Martin, Bernard Maupomé, Dominique Miermont, Christiane Monteil, Gérard Moratille, Nathalie Peyrat, Jean-Claude Sangoï, Geneviève Serve.

Création d'un poste de référent technique en micro-crèche au grade d'éducateur principal de jeunes enfants

Annule et remplace la délibération n°2017-09-07

Le président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire les 14 janvier 2017 et 20 février 2017 ;

Considérant que les besoins des services de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent au grade d'éducateur principal de jeunes enfants faisant fonction de référent technique en micro-crèche au sein de la direction services à la population ;

Le président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent au grade d'éducateur principal de jeunes enfants, relevant de la catégorie B, à raison de 28 heures hebdomadaires, faisant fonction de référent technique en micro-crèche au sein de la direction services à la population, à compter du 1er janvier 2018 ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, au grade d'éducateur principal de jeunes enfants, relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o organiser et gérer la micro-crèche,
 - o construire, animer et piloter le projet famille du centre d'animation de la vie social ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2018.

Délibération n°2017-10-23



Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent au grade **d'éducateur principal de jeunes enfants**, relevant de la catégorie B, à raison de 28 heures hebdomadaires, faisant fonction de référent technique en micro-crèche au sein de la direction services à la population, à compter du 1er janvier 2018 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité	
Votants	84
Pour	84
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Saint-Angel, le 7 décembre 2017

Le président,
Pierre Chevalier

